

LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont, le 4 novembre deux mille dix-neuf (2019), à dix-neuf heures (19 h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Marie-Claude Lafond	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no. 2
Julie Bibeau	Siège no. 3
Murielle L. Lessard	Siège no. 4
Denis Bergeron	Siège no. 5
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

Monsieur Jean Charland, directeur général, ainsi que madame Isabelle Plante, directrice générale adjointe sont présents à la séance.

Toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal ont été déposées à la séance régulière du 4 novembre 2019, conformément à la loi.

231-11-19

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 7 et du 22 octobre 2019.
3. Correspondance :
AUCUNE CORRESPONDANCE
4. Période de questions
5. ADMINISTRATION
 - 1) Adoption des dépenses d'octobre 2019.
 - 2) Rapport du directeur général sur les recettes et dépenses au 31 octobre 2019.
 - 3) Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2020.
 - 4) Réunion pour le budget : Dates et dépenses de repas pour les rencontres.
 - 5) Vente pour non-paiement d'impôt foncier.
 - 6) Fermeture du bureau pour la période des Fêtes.
 - 7) Régie d'Aqueduc de Grand Pré : Nomination de représentant et substitut.
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1) Adoption du plan de sécurité civile.
 - 2) Lettrages Lafontaine : Soumission pour affiche de caserne.
 - 3) SEMUQ : Projet d'appui à la sécurité civile Municipale 2019-2020.
 - 4) Service Incendie : Embauche d'un nouveau pompier.
 - 5) S.I.U.C.Q. : Avis de cotisation 2020.
 - 6) Groupe CLR : Soumission pour radio portatif Kenwood.
7. TRANSPORT/VOIRIE

- 1) Ghyslain Lambert : Autorisation de paiement à Construction et pavage Portneuf.
8. URBANISME
 - 1) Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 291-19.
 - 2) Adoption du règlement modifiant le règlement de lotissement 290-19.
 - 3) Adoption du règlement modifiant le règlement le plan d'urbanisme 289-19.
9. ENVIRONNEMENT
AUCUN DOSSIER
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
 - 1) Coordonnatrice de la bibliothèque municipale.
 - 2) Réseau biblio : Réinscription annuelle des membres.
 - 3) Politique familiale : Nomination au poste de RQFA.
- 11) AFFAIRES NOUVELLES
 - 1) Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.
 - 12) Période de questions
 - 13) Clôture de la session

232-11-19

Approbation des procès-verbaux du 7 et du 22 octobre 2019.

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances du 7 et du 22 octobre 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que les procès-verbaux des séances du 7 et du 22 octobre 2019 tel que rédigé soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Correspondance

AUCUNE CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

233-11-19

Adoption des dépenses d'octobre 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Bibeau appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 201900428 à 201900458 inclusivement et les salaires d'octobre telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

234-11-19

Rapport du sec-trés sur les recettes et dépenses au 31 octobre 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Bibeau appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 31 octobre 2019.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

235-11-19

Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2020.

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du Code Municipal, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Considérant qu'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour et l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

Considérant que le conseil maintient le début de ses assemblées à 19h00;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part adopte le calendrier ci-après décrit et d'autre part, maintient le début de ses assemblées régulières à 19h00.

Séance de janvier :	Lundi 13 janvier 2020
Séance de février :	Lundi 3 février 2020
Séance de mars :	Lundi 2 mars 2020
Séance d'avril :	Lundi 6 avril 2020
Séance de mai :	Lundi 4 mai 2020
Séance de juin :	Lundi 1er juin 2020
Séance de juillet :	Lundi 6 juillet 2020
Séance d'août :	Lundi 10 août 2020
Séance de septembre :	Mardi 8 septembre 2020
Séance d'octobre :	Lundi 5 octobre 2020
Séance de novembre :	Lundi 2 novembre 2020
Séance de décembre :	Lundi 7 décembre 2020

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

236-11-19 **Réunion pour le budget : Dates et dépenses de repas pour les rencontres.**

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fera l'étude du budget le 16 novembre à 9h et qu'une dépense 200\$ pour la rencontre est votée pour le repas du midi lors de l'étude des prévisions budgétaires 2020.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

237-11-19 **Vente pour non-paiement d'impôt foncier.**

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, le secrétaire-trésorier doit présenter en décembre au Conseil municipal une liste des personnes qui n'ont pas payé leurs impôts fonciers depuis trois ans;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, mandate le directeur général à faire parvenir une lettre aux personnes inscrites pour la vente de non-paiement d'impôts fonciers de payer les trois années plus les intérêts qui le ferait vendre pour taxes. Ce montant payé, leur nom sera enlevé de la liste. D'autre part, le Conseil détermine la date butoir pour la réception du montant au 2 décembre 2019.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

238-11-19 **Fermeture du bureau pour la période des Fêtes.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la fermeture du bureau municipal du 19 décembre 2019 jusqu'au 2 janvier 2020 inclusivement pour les vacances des fêtes. De retour le lundi le 6 janvier 2020.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

239-11-19 **Régie d'aqueduc de Grand Pré : Nomination de représentant et substitut.**

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme Madame Barbara Paillé, mairesse, comme représentante à la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour une période de 3 mois.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme Monsieur le conseiller Denis Bergeron, substitut à la Régie d'Aqueduc en remplacement de Madame Barbara Paillé mairesse lors de son absence à la Régie.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

240-11-19 Adoption du plan de sécurité civile.

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le comité spécial municipal composé de Barbara Paillé, Jean Charland, Isabelle Plante, Denis Bergeron et Georges Lysight soit adopté;

QUE le comité spécial municipal soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

241-11-19 Lettrages Lafontaine : Soumission pour affiche de caserne.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de la soumission de Lettrages Lafontaine pour la fabrication et l'installation d'une affiche sur la caserne au montant de 1 715,30 \$ taxes en sus. D'autre part, le conseil accepte l'offre de Lettrages Lafontaine pour refaire l'affiche de la caserne. Le montant sera payé à même le fond général incendie.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

242-11-19 SEMUQ : Projet d'appui à la sécurité civile Municipale 2019-2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance du projet d'appui à la sécurité civile Municipale 2019-2020 de la SEMUQ. D'autre part, le conseil ne donne pas suite.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

243-11-19

Service Incendie : Embauche d'un nouveau pompier.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont fait l'engagement de Monsieur Vincent Bergeron comme pompier volontaire au service des incendies de Sainte-Angèle-de-Prémont. De plus, le conseil autorise le Directeur des Incendies à faire suivre la formation nécessaire à ce pompier après le délai prescrit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

244-11-19

S.I.U.C.Q. : Avis de cotisation 2020.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance de l'avis de contribution annuelle déposé par le SIUCQ, division Mauricie au coût de service de 1,10\$ par habitant, pour un montant total de 684,20\$.

Cette contribution au fonctionnement du SIUCQ inclus :

- Une participation du SIUCQ lors de la tenue d'un évènement communautaire;
- Une patrouille de prévention lors de la fête de l'Halloween (distribution de bonbons);
- Des patrouilles sporadiques du territoire tout au cours de l'année;
- Le soutien au service de sécurité incendie qui dessert la municipalité;
- Le soutien aux autorités municipales lors d'événements majeurs;
- Le soutien aux effectifs policiers lorsque la situation le requiert;
- Autorisation d'inscrire le SIUCQ comme ressource au plan de mesures d'urgence;
- Du support au niveau du médical, à la sécurité et à l'aide aux sinistrés.

D'autre part, le Conseil ne donne pas suite.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

245-11-19

Groupe CLR : Soumission pour radio portatif Kenwood.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance de la soumission de Groupe CLR pour un radio portatif Kenwood au montant de 1 083,00\$ plus taxes. D'autre part, le conseil autorise l'achat d'un radio portatif Kenwood. Le montant sera payé à même le fond général incendie.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT/VOIRIE

246-11-19

Ghyslain Lambert : Autorisation de paiement à Construction et Pavage Portneuf.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de la recommandation de paiement final faite par l'ingénieur Monsieur Lambert à Construction et Pavage Portneuf Inc., pour les travaux du Rang Waterloo 2018 pour un montant de 9 439,68 \$ incluant les taxes. D'autre part, le Conseil autorise le paiement final (5%). Le montant sera payé à même le fond des Carrières et Sablières.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

247-11-19

Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 291-19.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé depuis le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par les règlements numéros 252-17, 253-17, 254-17, 261-18, 263-18 et 267-19;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plans et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné conformément à la loi lors de la séance du 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 182-09-19 lors de la séance du 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 octobre 2019, au cours de laquelle le premier projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

ATTENDU QU'aucune demande de modification du premier projet de règlement n'a été formulé par la population;

ATTENDU QUE des corrections ont été apportées aux articles 8, 9, 14, 15, 16 et 23 puisque des coquilles se sont glissées dans le premier projet de règlement et qu'il y a eu lieu de les corriger dans le second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 215-10-19 lors de la séance du 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'une journée de registre pour référendum a été tenu le 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE le règlement a suivi conformément le processus d'approbation référendaire exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron,

appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté,

et résolu que le règlement numéro 291-19 modifiant le règlement de zonage numéro 276-16, soit adopté comme suit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

248-11-19

Adoption du règlement modifiant le règlement de lotissement 290-19.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé depuis le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par les règlements numéro 252-17 et 253-17;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q, Chap. A-19.1]*, modifier leurs plans et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier son règlement de lotissement pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné conformément à la loi lors de la séance du 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q, Chap. A-19.1]*, le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 octobre 2019, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

ATTENDU QU'aucune demande de modification du projet de règlement n'a été formulé par la population;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Bibeau,

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond,

et résolu que le règlement numéro 290-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 275-16, soit adopté comme suit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

249-11-19

Adoption du règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme 289-19.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé depuis le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, par les règlements numéro 252-17, 254-17 et 263-18;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q, Chap. A-19.1]*, modifier leurs plans et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné conformément à la loi lors de la séance du 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 octobre 2019, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

ATTENDU QU'aucune demande de modification du projet de règlement n'a été formulé par la population;

ATTENDU QU'une correction a été apportée aux articles 4 et 5 afin de supprimer le groupe «Industrie à incidence moyenne» de la catégorie d'usage «Industriel» et qu'il y a lieu de les corriger pour le règlement;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight,

appuyé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard,

et résolu que le règlement numéro 289-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 274-16, soit adopté comme suit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

AUCUN DOSSIER

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

250-11-19

Coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Considérant que Mme Murielle L. Lessard nous a remis sa démission au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale qui prendra effet le 31 décembre ou avant si une nouvelle coordonnatrice est trouvée;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal accepte la démission de Madame Lessard.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

251-11-19

Réseau Biblio : Réinscription annuelle des membres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reporte le présent point à la séance de décembre.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

252-11-19

Politique familiale : Nomination au poste de RQFA.

Considérant l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés;

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont :

Désigne Madame Julie Bibeau, responsable des questions familles-aînés (RQFA), cette personne a pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, incluant les aînés, d'assurer la présidence du comité Familles-Aînés et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique Familles-Aînés.

Procède à la création d'un comité Familles-Aînés sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales;

Ce comité de la politique Familles-Aînés aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM : en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population, en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille » et « aîné »;
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique Famille-aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFMA;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer les principes « penser et agir famille » et « penser et agir aîné »;

De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit l'axe d'intervention.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

253-11-19

Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.

Madame la mairesse Barbara Paillé et représentante de la Régie d'Aqueduc nous fait un rapport verbal sur les activités de la Régie d'Aqueduc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

254-11-19

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h35.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Charland, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 4 novembre 2019.

Jean Charland, g.m.a.
Directeur général &

Secrétaire-trésorier